



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

**Décision Municipale n°DM2026\_04\_88**  
**Portant désignation de l'avocat représentant la Commune dans le cadre du contentieux relatif au permis de construire n°PC 033 200 25 00036**

Le Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°2026\_04\_09 du Conseil Municipal du 07 avril 2026 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les requêtes en annulation exercées contre l'autorisation de Permis de Construire PC 033 200 25 00036 délivré le 24/12/2025, saisies indépendamment par Monsieur THOMAS et Monsieur TOULEMONT, enregistrées le 23/02/2026 auprès du tribunal administratif compétent, respectivement sous les références de dossiers n° 2601495-2 et 26001488-2.

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le Cabinet CGCB et Avocats et Associés représenté par Maître Clotilde GAUCI, Avocats Associés, demeurant en cette qualité 38 rue Adrien Bayselance 33 000 Bordeaux afin de représenter la Commune dans le cadre des deux recours distincts formés par Messieurs Eric THOMAS et Bernard TOULEMONT et signer tout document associé,

**Article 2 :** Que l'assureur CFDP de la Ville prendra en charge les honoraires du Cabinet d'avocat à hauteur du barème prévu par le contrat de protection juridique,

**Article 3 :** De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions,

**Article 4 :** Que Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté,

**Article 5 :** D'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde la présente décision.

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :



Fait au Haillan, le 21/04/2026  
Le Maire,

Eric POUILLIAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.